

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_013

DOMAINE : Convention de résidence

OBJET : Convention de résidence entre l'Association Caliband Théâtre et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour la création du spectacle « Hip hop life »

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**association Caliband Théâtre** sise 94 bis rue Saint-Julien – 76100 Rouen, représentée par Pierre Blondel, en qualité de Président, dans le cadre de la création artistique du spectacle « Hip hop Life »

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de résidence avec l'**association Caliband Théâtre**, représentée par Pierre Blondel, en qualité de Président, qui pour objet de fixer les termes d'accueil en résidence de répétitions de la l'association Caliband Théâtre pour la création du spectacle :

HIP HOP LIFE

du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026

Au centre culturel la Barbacane de Beynes

Article 2

DIT que l'association Caliband Théâtre s'engage à :

- produire le spectacle créé à la Barbacane sur la saison 26-27 pour 2 représentations à un coût réduit (1 scolaire et 1 tout public) ;
- mettre en oeuvre une répétition publique, suivie d'une rencontre de 45 min environ le vendredi 27 février 2026 à 14h, en entrée libre, avec une jauge d'environ 60 personnes, tout public ;
- mettre la mention « Spectacle co-produit par La Barbacane, scène conventionnée Art en territoire » et/ou le logo de la Barbacane sur les documents de communication liés au spectacle.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane mettra à disposition de l'association Caliband Théâtre :

- la salle de spectacle, aux loges : lundi 9h à 18h ; mardi de 9h30 à 20h ; mercredi de 9h30 à 20h ; jeudi de 9h30 à 20h ; vendredi de 9h00 à 17h (démontage et rangement) avec répétition publique à 14h (tout public/durée : 45 mins).
- Matin : accueil café/thé/biscuits/fruits secs dans les loges pris en charge par la Barbacane ;
- Repas midi : grand frigo mis à disposition dans la cuisine ; micro-ondes ; mise à disposition d'assiettes, de couverts et verres (vaisselle à nettoyer et ranger) ; restauration possible dans la cuisine, dans les loges ou dans le hall (débarrassés/rangés et nettoyés) ;
- Pas de repas possible à la Barbacane le soir ;

- Technique : tapis de danse déjà installé ;
- Mise à disposition par la Barbacane de son régisseur général lundi toute la journée pour l'installation technique, le vendredi toute la journée pour la désinstallation et rangement.

Article 4

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane versera à **l'association Caliband théâtre** un apport en coproduction de 2000 € net. TVA non applicable

Article 5

Madame la Directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site le 17 février 2026*

Beynes, le 13 février 2026

Le Président
Yves REVEL